



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal**

### **Séance du 14/12/2020**

L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, MM : ADRUBAL Valéry, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés :

ATERIANUS Perrine donne pouvoir à DAVID Françoise  
AUDION Sandrine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire  
PILLET Emmelyne donne pouvoir à COUDRAIS Marie-Laure  
BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel  
LEDUC Eric donne pouvoir à ADRUBAL Valéry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 22/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 22/12/2020

Secrétaire de séance : LEMEUNIER Xavier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

### **ECOLE PRIVEE GUICHEN**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020**

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la directrice de l'école privée Saint Martin de Guichen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour 2019-2020.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 299.43 € pour 1 élève scolarisé en primaire (coût moyen école publique de Guichen pour 2019).

réf : 2020-12-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE PLECHATTEL**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020**

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchâtel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2019-2020.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 8 625.00 € pour 4 élèves scolarisés en maternelle (1 200 €\*4 = 4 800.00 €) et 9 élèves scolarisés en primaire (425 €\*9= 3 825.00 €).

réf : 2020-12-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ARCHIVES COMMUNALES - CLASSEMENT ET PARTICIPATION DEPARTEMENTAL**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, suite au classement des archives communales en 2014, qu'il nécessaire de faire intervenir l'archiviste départemental pour la continuité de l'archivage réglementaire.

Les Archives Départementales d'Ille et Vilaine peut intervenir 1<sup>er</sup> semestre 2021, le coût journalier est de 178 € à quoi il faut ajouter les frais de transports et de remboursement/d'achat des fournitures.

Après délibération, le Conseil accepte l'intervention ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer la convention de ladite affaire.

réf : 2020-12-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RH - CREATION POSTE ADMINISTRATIF NON PERMANENT**

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création de l'emploi non permanent suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

EMPLOI	GRADE	TC-TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif territorial Echelon 1	TNC	17.50 h	contractuel CDD de 6 mois renouvelable 1 fois poste partagé avec une autre collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2021 dans le service administratif.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

réf : 2020-12-004

## OBJET DE LA DELIBERATION :

### **URBANISME - PROJET LA VEILLARDAIS - PUP**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le village de la Veillardais (impasse de la Veillardais). Réf : délibération du 24/05/2018 n°2018-05-009, délibération du 20/12/2018 n°2018-12-013 et des délibérations du 09/07/2019 n°2019-07-004 et n°2019-07-003.

Après différentes négociations et afin de respecter le périmètre initial du PUP, il est proposé :

#### **Acquisitions foncières par la commune :**

B2638 + B2644	zone de croisement	Indivision LEBRETON-LEGAUD	58m <sup>2</sup>	1€ le m <sup>2</sup>
B2643	zone de retournement	Indivision LEBRETON-LEGAUD	240m <sup>2</sup>	1€ le m <sup>2</sup>
B2637	zone de retournement	Indivision LEJOP-BOULLIER	81m <sup>2</sup>	1€ le m <sup>2</sup>
ZE345 + ZE349	élargissement voirie	Indivision LEBRETON	32m <sup>2</sup>	1€ le m <sup>2</sup>
B2645 + B2639	parcelles constructibles	Indivision LEBRETON-LEGAUD	301m <sup>2</sup>	48€ le m <sup>2</sup>
B2634	Lot A	indivision LEJOP-BOULLIER	199m <sup>2</sup>	40€ le m <sup>2</sup>
B2635	Lot B	indivision LEJOP-BOULLIER	172m <sup>2</sup>	40€ le m <sup>2</sup>
B2636	Lot C	indivision LEJOP-BOULLIER	144m <sup>2</sup>	40€ le m <sup>2</sup>

#### **Ventes foncières par la commune :**

B2645 + B2639 parcelles constructibles vente à l'indivision LEJOP-BOULLIER 301m<sup>2</sup> 52€\* le m<sup>2</sup>

\*prix à réajuster en fonction des frais de notaire à l'acquisition (prix + frais notaire à l'acquisition par la commune, sans plus-value pour la commune)

B2634	Lot A	vente avec le Lot A de l'indivision LEBRETON-LEGAUD**	199m <sup>2</sup>	65€ le m <sup>2</sup>
B2635	Lot B	vente avec le Lot B de l'indivision LEBRETON-LEGAUD**	172m <sup>2</sup>	65€ le m <sup>2</sup>
B2636	Lot C	vente avec le Lot C de l'indivision LEBRETON-LEGAUD**	144m <sup>2</sup>	65€ le m <sup>2</sup>

\*\*afin de respecter le périmètre initial du PUP

Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

#### **Pour mémoire :**

Les frais de viabilisation et les équipements propres restent inchangés comme convenu dans la convention du PUP, soit un forfait de 18.26€ le m<sup>2</sup> maximum, le forfait sera révisé en fonction des factures finales à la fin des travaux sans pour autant dépasser le forfait maximum.

#### **Frais de viabilisation et équipements propres redevables à la commune par (annexe 2 « répartition du montant par PUP actualisée » jointe à la présente délibération) :**

Indivision LEBRETON-LEGAUD (PUP2)	932m <sup>2</sup> x 17.34€ le m <sup>2</sup>	16 164.82€
Indivision LEBRETON (PUP1)	1863m <sup>2</sup> x 17.34€ le m <sup>2</sup>	32 312.29€
Indivision LEBRETON Michel (PUP1)	913m <sup>2</sup> x 17.34€ le m <sup>2</sup>	15 835.28€

La partie du PUP2 que la commune acquiert, les frais seront amortis dans la vente des lots, soit 8 932.28€

#### **Prévisionnel de l'investissement (annexe 3 « clé de réparation actualisée » jointe à la présente délibération) :**

Coûts estimés	95 772.00 €
Subvention	7 821.00 €
Coût total	87 951.00 €
Equipements propres	13 847.00 €
Frais de viabilisation	59 398.00 €
Montant redevable par le PUP 1 et 2	64 345.00 €
A la charge de la commune	14 707.00 €***

\*\*\*plus-value de 1 943€ qui servira pour les travaux de sécurisation du poste de relevage (pompes).

Après délibération, le Conseil :

- accepte les propositions ci-dessus
- autorise Mme le Maire d'acquiescer et de vendre le foncier concerné
- actualise les 2 annexes du PUP
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite affaire

réf : 2020-12-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## OBJET DE LA DELIBERATION :

### **URBANISME - ACQUISITION TERRAIN RUE DES RENARDIERES**

Annule et remplace la délibération n°2019-10-009 du 24/10/2019

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de terrains rue des Renardières renégociée avec les propriétaires fonciers.

**Proposition :**

La parcelle ZD0080 a de 8 356m<sup>2</sup> :

- pour 1 900m<sup>2</sup> bande derrière l'école et la salle Renoir 7.00€ le m<sup>2</sup> soit 13 300.00€
- pour 3 224m<sup>2</sup> entre la salle Renoir et le cimetière 4.55€ le m<sup>2</sup> soit 14 669.20€
- pour 3 232m<sup>2</sup> près du terrain et autour du cimetière 0.30€ le m<sup>2</sup> soit 969.60€

Les divers frais (géomètre, notaire, documents...) sont à la charge de la commune.

Le coût d'acquisition est de 28 938.80 €.

**Pour mémoire :** Délibération du 13 avril 2012

- de vendre la parcelle B2465 pour 2 165 m<sup>2</sup> et la parcelle B2464 pour 875 m<sup>2</sup>, ces terrains font partie du domaine privé de la commune situés en bordure de bois privé.
- de vendre une partie du chemin rural n°103 d'environ 1 791 m<sup>2</sup>, ce chemin n'a pas d'issue sur du domaine communal mais privé, un déclassement sera fait.
- les enquêtes publiques ont été réalisées du 22 mai au 12 juin 2012 et aucune observation du public n'a été relevée.
- les divers frais (géomètre, notaire, documents...) seront à la charge de l'acheteur.
- le coût de l'acquisition est fixé à 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la proposition d'acquisition de terrains rue des Renardières.
- applique la délibération du 13 avril 2012 sur les différentes ventes énumérées ci-dessous.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2020-12-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :****URBANISME - ACQUISITION PARCELLE CARRIÈRE LA SABLONNIÈRE**

Mme le Mairie présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'une parcelle dans la carrière « La Sablonnière » au Pontmonvoisin négociée avec les propriétaires fonciers. Cette parcelle est un emplacement réservé dans le projet de révision du PLU en cours (projet d'un bassin d'orage).

**Proposition :**

Parcelle ZE0219 de 7 910m<sup>2</sup> 0.20€ le m<sup>2</sup> soit 1 582.00€

Les frais de notaire sont à la charge de la commune

Après délibération le conseil accepte la proposition ci-dessus et autorise Mme le maire à signer tous les documents de ladite affaire.

réf : 2020-12-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/12/2020  
Mme le Maire  
Marie-Claire BRAULT